



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2021-122

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-10-13-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1091 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 4
BFC-2021-10-13-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1115 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 8
BFC-2021-10-13-00004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1116 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 12
BFC-2021-10-07-00009 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-131?? portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SAS PREMERY Ambulance : changement forme juridique et gérance?? (3 pages)	Page 16
BFC-2021-10-08-00003 - Arrêté n° DOS/ASPU/168/2021 portant constat de la caducité de la licence n° 176 renumérotée n° 25 # 000176 de l officine de pharmacie sise 1 rue de Champvallon à Bethoncourt (25200) (1 page)	Page 20
BFC-2021-10-12-00009 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1117 approuvant l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (CGS) de moyens blanchisserie inter-hospitalier d'Auxerre (16 pages)	Page 22
BFC-2021-10-12-00011 - Décision n° DOS/ASPU/170/2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE (3 pages)	Page 39

## Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles

BFC-2021-10-11-00007 - AE FAVORABLE GAEC BESANCON MARSOT à LONGEVILLE-LES AYNANS-SENARGENT-VAL DE GOUHENANS-VILLAFANS-VY LES LURE (6 pages)	Page 43
BFC-2021-10-05-00003 - AUTORISATION D EXPOITER à l'EARL BOHLEY Vivian à CHAMPLITTE (2 pages)	Page 50
BFC-2021-10-11-00008 - AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE LA COMTOISE à VY LES LURE et LES AYNANS (4 pages)	Page 53
BFC-2021-10-11-00006 - AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DES VIGNES à APREMONT (4 pages)	Page 58
BFC-2021-10-11-00005 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à la SCEA DE LA TRAVERSE à APREMONT (4 pages)	Page 63

**Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort / Service  
Economie Agricole**

BFC-2021-10-07-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
COLIN pour une surface agricole à LEPUIX-NEUF (90) (4 pages)

Page 68

**Rectorat /**

BFC-2021-10-12-00008 - Arrêté du 12 octobre 2021 relatif à la nomination de  
Cédric PETITJEAN secrétaire général de l'académie de Dijon par intérim (1  
page)

Page 73

**Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2021-10-12-00010 - ARRÊTÉ MODIFICATIF COMPO COMM ÉLECTORALE  
(3 pages)

Page 75

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-13-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1091 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de La Guiche  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1091  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de La Guiche (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-261 du 25 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1070 du 28 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 5 octobre 2021 du centre hospitalier de La Guiche faisant part du remplacement du représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques suite aux élections du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de La Guiche, sis Le Rompoix, 71220 La Guiche, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Séverine CISSE, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Guiche devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de La Guiche :
  - Madame Lucie DEBARNOT
  - Madame Isabelle LONGUEVILLE
- de la communauté de communes du Clunisois :
  - Madame Jocelyne MOLLET
  - Monsieur Alain MALDEREZ
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Jean-Luc FONTERAY

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Séverine CISSE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Mouhoub ANKI
  - Madame Aline CRUZILLE (pharmacienne)
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Lydie JUILLET (CFDT)
  - Madame Mireille PALADINO (FO)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Jean GIRARDON
  - désignation en cours
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Maurice MARECHAL
  - Monsieur Christian DEROUINEAU, membre de l'association ADMD
  - siège représentant des usagers non pourvu

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de La Guiche
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de La Guiche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **13 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-13-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1115 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1115  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1149 du 15 novembre 2019 portant fusion absorption du centre hospitalier de Charolles et de l'hôpital du Pays Dunois (La Clayette) par le centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-981 du 23 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-028 du 11 janvier 2021 et n° 2021-114 du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu le courriel du 8 octobre 2021 du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais faisant part du remplacement d'un représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais, sis Boulevard des Charmes, 71600 Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur le Docteur Nicolas VOITURET, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Pierre-Xavier REPÉRANT)

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays Charolais Brionnais devient la suivante :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- des communes :
  - Monsieur Jean-Marc NESME, Maire de Paray-le-Monial
  - Monsieur Fabien GENET, conseiller municipal de Digoin
- de la communauté de communes Le Grand Charolais
  - Monsieur Pierre BERTHIER
  - Madame Marie-France MAUNY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Carole CHENUET

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Françoise CHEVALIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Hélène CUZIN
  - Monsieur le Docteur Nicolas VOITURET
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Joëlle MATHUS (CFDT)
  - Madame Gaëlle SILVA (UNSA)

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Christian LAVENIR
  - Sièges vacants
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'association UDAF 71
  - Madame Régine HUMBERT, membre de l'association UFC Que Choisir
  - Sièges vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membres de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, **13 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-13-00004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1116 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier intercommunal  
du Clunisois (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1116  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-411 du 24 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-931 du 19 octobre 2020, n° 2021-681 du 14 juin 2021, n° 2021-1069 du 28 septembre 2021 et n° 2021-1095 du 11 octobre 2021 ;

Vu le courriel du 11 octobre 2021 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Clunisois faisant part du départ d'un représentant du personnel désigné par les organisations syndicales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le siège de Madame Stéphanie NOEL, désignée en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale FO, est déclaré vacant.

**Article 2 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- des communes :
  - Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
  - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon
- des communautés de communes :
  - Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
  - Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Elisabeth LEMONON

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Delphine LAGRUE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Siège vacant
  - Monsieur le Docteur Bernard SPORTES
- désignés par les organisations syndicales :
  - Siège vacant
  - Madame Evelyne POINT (UNSA)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Siège vacant
  - Madame Denise MOCHET
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
  - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer 71
  - Siège vacant

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1<sup>ère</sup> circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**13 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-07-00009

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-131  
portant modification d agrément de  
l entreprise de transports sanitaires terrestres  
SAS PREMERY Ambulance : changement forme  
juridique et gérance

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-131**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres SAS PREMERY Ambulance

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° 83-19-03 en date du 6 avril 1983 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée de la société COLIN et CIE PREMERY AMBULANCE sise PREMERY (58700) sous le numéro d'agrément 58-83-48,

Vu la décision ARSBFC/SG/2021-049 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021,

Vu la demande de modification d'agrément de la SAS PREMERY AMBULANCE en date du 8 juillet 2021,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2002 transformant la société en société par actions simplifiées, SAS PREMERY AMBULANCE, de l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme juridique, et la nomination du président Monsieur MUSSIER Bernard,

Vu les statuts de la SAS PREMERY AMBULANCE, 42 rue de la Gare à PREMERY (58700) rédigés à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 14 juin 2002,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour le 2 mars 2021 de la SAS PREMERY AMBULANCE,

Vu le bail commercial du 20 novembre 1991,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles du 5 juillet 2021,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur MUSSIER Bernard délivré le 5 juillet 2021,

Vu le dossier complet en date du 29 septembre 2021,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° 83-19-03 est abrogé

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS PREMERY AMBULANCE » et dont le siège social est situé 42 rue de la Gare est agréée, sous le numéro 58-83-48 pour son unique implantation :

42 rue de la Gare, 58700 PREMERY

Le président est : Monsieur MUSSIER Bernard

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires « SAS PREMERY AMBULANCE » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Le président dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. MUSSIER Bernard et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de de la Nièvre.

Fait à Dijon, le

**- 7 OCT. 2021**

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département accès  
aux soins primaires et urgents**



**Nadia GHALI**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-08-00003

Arrêté n° DOS/ASPU/168/2021 portant constat de la caducité de la licence n° 176 renumérotée n° 25 # 000176 de l'officine de pharmacie sise 1 rue de Champvallon à Bethoncourt (25200)

**Arrêté n° DOS/ASPU/168/2021**

**Portant constat de la caducité de la licence n° 176 renumérotée n° 25 # 000176 de l'officine de pharmacie sise 1 rue de Champvallon à Bethoncourt (25200)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

**VU** l'arrêté du préfet du Doubs du 13 novembre 1974 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Bethoncourt au lieu-dit « Les Cognets » rue des Champs Vallon enregistrée sous le numéro de licence 176 ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-049 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021 ;

**VU** le courrier électronique en date du 22 septembre 2021 de Monsieur Pascal Robert, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie exploitée 1 rue de Champvallon à Béthoncourt (25200) fermera définitivement le 30 septembre 2021 ;

**VU** le courriel du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de Monsieur Pascal Robert, pharmacien titulaire, confirmant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture de l'officine exploitée 1 rue de Champvallon à Béthoncourt a eu lieu le 30 septembre 2021 à 19h00,

**Considérant** ainsi que l'officine de pharmacie sise 1 rue de Champ de Champvallon à Béthoncourt, exploitée sous le numéro de licence 176, renumérotée 25 # 000176, a cessé définitivement son activité le 30 septembre 2021 à 19h00,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 rue de Champvallon à Béthoncourt (25200) entraîne la caducité de la licence n° 176 renumérotée 25 # 000176.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Monsieur Pascal Robert, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 1 rue de Champvallon à Béthoncourt.

Fait à Dijon, le 8 octobre 2021

**Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-12-00009

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1117  
approuvant l'avenant n° 3 à la convention  
constitutive du groupement de coopération  
sanitaire (CGS) de moyens blanchisserie  
inter-hospitalier d'Auxerre

**Décision ARSBFC/DOS/PSH/2021-1117**  
**Approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) de  
moyens blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6133-1 à L6133-9 et R6133-1 à R613325 ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux GCS ;

Vu la décision n° ARSB/DOS/PES/2015-427 du directeur général de l'ARS Bourgogne du 6 novembre 2015 portant approbation à la convention constitutive et l'avenant n°1 du groupement de coopération sanitaire (GCS) blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-925 du directeur général de l'ARS Bourgogne du 20 juillet 2017 portant approbation à l'avenant n°2 à la convention constitutive de GCS blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GCS blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre en date du 13 janvier 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion du Centre Hospitalier de Haute Côte-d'Or et la nouvelle répartition des voix en résultant ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GCS blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre en date du 13 janvier 2021 portant fixation et approbation des conditions de retrait de l'Association de Parents et amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS) et la nouvelle répartition des voix en résultant ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre ;

Considérant la demande d'adhésion du Centre Hospitalier de Haute Côte-d'Or en tant que nouveau membre du GCS et la demande de retrait de l'Association de Parents et amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS) ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre est approuvé.

**Article 2 :**

A l'article 7, les droits entre les membres sont répartis comme suit :

Etablissement membre	Nombre de voix exprimées en pourcentage
CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE	17,99 %
CENTRE HOSPITALIER DE SENS	15,99 %
CENTRE HOSPITALIER DE HAUTE CODE D'OR	13,62 %
CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE	8,72 %
CENTRE HOSPITALIER DE SEMUR-EN-AUXOIS	8,03 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE	7,30 %
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE	7,30 %
CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY	5,59 %
CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON	4,97 %
CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY	3,28 %
CENTRE HOSPITALIER DE LORMES	1,43 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE CHABLIS	0,88 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE RAVIERES	0,87 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE SAINT ERIS	0,83 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE SAINT-SALVEUR	0,82 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE LAIGNES	0,77 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE NANTOU	0,47 %
EPHAD MAURICE VILLATTE	0,37 %
MAISON DE RETRAITE DE SEIGNELAY	0,25 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE COURSON	0,23 %
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE D'AUXERRE	0,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>

La date d'effet de la présente disposition est fixée au 13 janvier 2021.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la convention constitutive sont inchangées.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, l'administrateur du groupement de coopération sanitaire de la blanchisserie inter-hospitalière d'Auxerre ainsi que

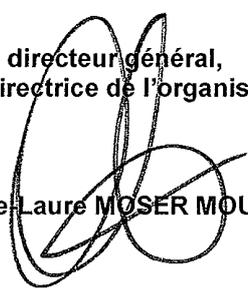
ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

ses membres, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée au demandeur.

Fait à Dijon, le **12 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



# CONVENTION CONSTITUTIVE

Avant n°3 au 11/05/2021



BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIÈRE

MAI 2021

Blanchisserie Interhospitalière  
ZI Plaine des Isles  
10 rue des Caillottes  
89000 AUXERRE

**AVENANT N°3****A LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**Vu** le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6133-1 et suivants et R6133-1 et suivants relatifs aux Groupements de coopération sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Bourgogne du 18 décembre 2013 portant approbation de la Convention constitutive du G.C.S. BLANCHISSERIE D'AUXERRE ;

**Vu** l'arrêté du Directeur général de l'ARS de Bourgogne du 2 mars 2015 portant approbation de l'avenant n°1 ;

**Vu** l'arrêté 2017-925 du Directeur général de l'ARS de Bourgogne du 20 juillet 2017 portant approbation de l'avenant n°2 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale du G.C.S. BLANCHISSERIE D'AUXERRE en date du 13 janvier 2021 approuvant à l'unanimité l'adhésion du Centre Hospitalier de Haute Côte-d'Or et la nouvelle répartition des voix en résultant ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale du G.C.S. BLANCHISSERIE D'AUXERRE en date du 13 janvier 2021 portant fixation et approbation des conditions de retrait de l'Association de Parents et amis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS) et la nouvelle répartition des voix en résultant ;

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Centre Hospitalier d'Auxerre**, établissement public de santé sis 2B Boulevard de Verdun, à AUXERRE (89000), enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 057 00012 et représenté par Monsieur Pascal GOUIN, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Sens** établissement public de santé sis 1 avenue Pierre de Coubertin à SENS (89100), enregistré sous le numéro unique d'identification 26890023000015 et représenté par Monsieur Jean Dominique MARQUIER, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or**, établissement public de santé sis 7 Rue Guéniot, à VITTEAUX (21350), enregistré sous le numéro unique d'identification 200 047 819 00012 et



représenté par Monsieur Marc LE CLANCHE, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Tonnerre** ; établissement public de santé sis Chemin des Jumeriaux à TONNERRE (89700), enregistré sous le numéro unique d'identification 26890025500012 et représenté par Madame Sophie LABART, Directrice d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois** ; établissement public de santé sis 3 avenue Pasteur à SEMUR EN AUXOIS (21140), enregistré sous le numéro unique d'identification 262 100 183 00017 et représenté par Monsieur Marc LECLANCHE, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite Départementale de l'Yonne**, EPHAD sis 7 Avenue de Lattre de Tassigny à Auxerre (89000) enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 065 00015 et représentée par Madame Sévena RELAND, Directrice d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne** établissement public de santé sis 4 avenue Pierre Scherrer à AUXERRE (89000), enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 024 00012 et représenté par Monsieur Yves BUZENS, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Joigny** établissement public de santé sis 3 quai de l'hôpital à JOIGNY (89300), enregistré sous le numéro unique d'identification 26890015600061 et représenté par Monsieur Jean Dominique MARQUIER, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier d'Avallon** établissement public de santé sis 1 rue de l'hôpital à AVALLON (89200), enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 073 00019 et représenté par Monsieur Matthieu VILLECOURT, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Clamecy** établissement public de santé sis 14 route de Beaugy 58500 à CLAMECY, enregistré sous le numéro unique d'identification 265 800 060 00013 et représenté par Monsieur Julien KISZCZAK, Directeur d'établissement dûment habilitée aux fins des présentes ;

**Le Centre Hospitalier de Lormes** ; établissement public de santé sis 8 rue du Panorama 58140 à LORMES, enregistré sous le numéro unique d'identification 265 800 110 00016 et représenté par son Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite de Chablis EPHAD** sis route de Foulon à CHABLIS (89800) enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 933 00022 et représenté par son Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;



**La Maison de retraite de Ravières**, EHPAD sis 22 Rue Normier Simon à RAVIERES (89390) enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 180 00012 et représenté par son Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite de Saint Bris** ; EPHAD sis 10 route de Chitry à SAINT BRIS LE VINEUX (89530) enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 198 00014 et représenté par son Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Maison de retraite Saint-Sauveur**, EHPAD sis 8 Place de l'Hôpital à MOUTIERS SAINT JEAN (21500), enregistré sous le numéro unique d'identification 262 100 126 00016 et représenté par son Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Maison de retraite de Laignes**, EHPAD sis 19 Rue Porte du Chêne à LAIGNES (21330) enregistré sous le numéro unique d'identification 262 100 100 00011 et représenté par son Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite de Nantou** ; EPHAD sis 30 route Aillant à POURRAIN (89240) enregistré sous le numéro unique d'identification 268 906 724 00011 et représenté par Monsieur Herve NADOT, Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Maison de retraite Maurice Villatte**, EPHAD sis 1 Rue de l'Abbé Tingault à COULANGES-LA-VINEUSE (89580), enregistré sous le numéro unique d'identification 304 423 817 00010 et représenté par son Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite de Seignelay** ; EPHAD sis rue de Chemilly à SEIGNELAY (89250) enregistré sous le numéro unique d'identification 268 907 128 00014 et représenté par son Directeur d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**La Maison de Retraite de Courson** ; EPHAD sis 7 rue des Druyes à COURSON LES CARRIERES (89560) enregistré sous le numéro unique d'identification 268 900 131 00015 et représenté par, Directrice d'établissement dûment habilité aux fins des présentes ;

**Le Foyer Départemental de l'Enfance d'Auxerre - Département de l'Yonne** - établissement secondaire sis 4 Boulevard Gouraud à AUXERRE (89 000), enregistré sous le numéro unique d'identification 228 900 015 00162 représenté par le Préfet de l'Yonne ou son délégué dûment habilité aux fins des présentes ;



**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Modifications dans la composition des Membres du Groupement**

**1.1 Etablissement perdant la qualité de Membre**

L'Association de parents et amis d'enfants inadaptés du Sénonais, association sise 20 Rue de Sainte-Béate à SENS (89100) et enregistrée sous le numéro unique d'identification 305 241 135 00089 ne dispose plus de la qualité de membre du groupement.

**1.2 Etablissement acquérant la qualité de Membre**

Le Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or, établissement public de santé sis 7 Rue Guéniot, à VITTEAUX (21350) acquiert la qualité de membre du groupement.

**Article 2 : Nouvelle répartition des droits**

Les droits entre les membres sont répartis comme suit :

<b>Etablissement membre</b>	<b>Nombre de voix exprimées en pourcentage</b>
CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE	17,99 %
CENTRE HOSPITALIER DE SENS	15,99 %
CENTRE HOSPITALIER DE HAUTE CODE D'OR	13,62 %
CENTRE HOSPITALIER DE TONNERRE	8,72 %
CENTRE HOSPITALIER DE SEMUR-EN-AUXOIS	8,03 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE	7,50 %
CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE	7,30 %
CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY	5,59 %
CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON	4,97 %
CENTRE HOSPITALIER DE CLAMECY	3,28 %
CENTRE HOSPITALIER DE LORMES	1,43 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE CHABLIS	0,88 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE RAVIERES	0,87 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE SAINT BRIS	0,83 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE SAINT-SAUVEUR	0,82 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE LAIGNES	0,77 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE NANTOU	0,47 %
EPHAD MAURICE VILLATTE	0,37 %
MAISON DE RETRAITE DE SEIGNELAY	0,25 %
EPHAD MAISON DE RETRAITE DE COURSON	0,23 %
FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE D'AUXERRE	0,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>



**Article 3 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent inchangées.

**Article 4 : Approbation et publication**

Le présent avenant sera transmis pour approbation et publication au Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

*Fait en autant d'exemplaires que de parties augmenté de quatre :*

- Deux exemplaires destinés au Directeur de l'Agence régionale de Santé ;
- Un exemplaire destiné au Comptable Public ;
- Un exemplaire conservé aux archives du G.C.S. BIH D'AUXERRE

**A Auxerre,**

**Le 27 avril 2021**



**SIGNATURES DES REPRESENTANTS ASSORTIES DE LEURS NOMS ET QUALITE  
+ CACHET ETABLISSEMENT**

**Le Centre Hospitalier d'Auxerre, représenté par Monsieur Pascal GOUIN**

**Le Centre Hospitalier de Tonnerre, représenté par Madame Sophie LABART**

**Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne représenté par Monsieur Yves BUZENS**

**Le Centre Hospitalier d'Avallon représenté par Monsieur Matthieu VILLECOURT**

**Le Centre Hospitalier de Clamecy représenté par Monsieur Julien KISZCZAK**



**Le Centre Hospitalier de Sens** représenté par Monsieur Jean Dominique MARQUIER

**Le Centre Hospitalier de Joigny** représenté par Monsieur Jean Dominique MARQUIER,



**Le Centre Hospitalier de Haute Côte d'Or**, représenté par Monsieur Marc LE CLANCHE

**Le Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois** représenté par Monsieur Marc LECLANCHE

**La Maison de retraite Saint-Sauveur**, représenté par

**La Maison de retraite de Laignes**, représenté par



**La Maison de Retraite Départementale de l'Yonne, représentée par Madame Sévena RELLAND**

**Le Centre Hospitalier de Lormes représenté par**

**La Maison de Retraite de Chablis représenté**

**La Maison de retraite de Ravières, représenté par**

**La Maison de Retraite de Saint Bris représenté par**

**La Maison de Retraite de Nantou représenté par**



**La Maison de retraite Maurice Villatte**, représenté par

**La Maison de Retraite de Seignelay** représenté par son

**La Maison de Retraite de Courson** représenté par

**Le Foyer Départemental de l'Enfance d'Auxerre - Département de l'Yonne** représenté par

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-12-00011

Décision n° DOS/ASPU/170/2021 portant  
autorisation du laboratoire de biologie médicale  
multi sites exploité par la Société d'exercice  
libéral par actions simplifiée (SELAS)  
CERBALLIANCE BOURGOGNE

**Décision n° DOS/ASPU/170/2021 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'article 34 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-049 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 octobre 2021 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 juin 2021 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE, dont le siège social est implanté 32 A rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand (71240), au cours de laquelle les associés ont décidé d'autoriser le transfert du plateau technique sis 6 route de Lyon à Saint-Rémy (71100) au 4 allée Saint-Jean-des-Vignes à Chalon-sur-Saône (71100) ;

**VU** la demande formulée, le 16 juin 2021, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par le président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant le transfert du plateau technique sis 6 route de Lyon à Saint-Rémy au 4 allée Saint-Jean-des-Vignes à Chalon-sur-Saône ;

**VU** le courriel en date du 16 août 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté rappelant au président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE les dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique relatif aux conditions d'ouverture et de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale et de l'article L. 6223-6 du même code relatif aux structures juridiques exploitant ces laboratoires suite au départ de Monsieur Fatih Dinc à effet du 3 avril 2020 ;

**VU** le courriel en date du 23 septembre 2021 du président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE adressant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté le contrat de travail à durée déterminée en date du 21 septembre 2021 de Monsieur Alain Robert, qui sera recruté en qualité de biologiste médical du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021 et le projet de convention d'exercice libéral de biologiste médical établie le 17 septembre 2021 avec Madame Laure Claudel et qui prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est également informé que le transfert du plateau technique sis 6 route de Lyon à Saint-Rémy au 4 allée Saint-Jean-des-Vignes à Chalon-sur-Saône est désormais prévu le 18 octobre 2021 ;

.../...

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du 5 octobre 2021 de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE au cours de laquelle les associés ont décidé d'autoriser l'agrément de Madame Laure Claudel en qualité de nouvelle associée et la cession d'une action détenue par Monsieur Christophe Fournat au profit de cette dernière ;

**VU** le courrier en date du 5 octobre 2021 du président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE, transmis par voie dématérialisée, dans lequel est mentionné la liste des biologistes-coresponsables et des biologistes médicaux associés de la structure ainsi que leur temps de travail respectif exprimé en équivalent temps plein ;

**VU** le courrier électronique en date du 6 octobre 2021 du président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le transfert du plateau technique sis 6 route de Lyon à Saint-Rémy au 4 allée Saint-Jean-des-Vignes à Chalon-sur-Saône est désormais prévu le 15 octobre 2021 et confirmant qu'il ne sera pas ouvert au public dans l'immédiat,

**Considérant** que le projet de transfert de l'activité analytique du site sis 6 route de Lyon à Saint-Rémy du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE et d'ouverture concomitante d'un nouveau site analytique implanté 4 allée Saint-Jean-des-Vignes à Chalon-sur-Saône s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale qui prévoit que, sous réserve d'obtenir une autorisation administrative, un laboratoire de biologie médicale, non accrédité au sens de l'article L. 6221-1 du code de la santé publique, a la possibilité d'ouvrir un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du même code, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CERBALLIANCE BOURGOGNE, dont le siège social est implanté 32 A rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand (71240), n° FINESS EJ : 71 001 344 2 est autorisé à fonctionner.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE est implanté sur :

➤ Six sites ouverts au public :

- Sennecey-le-Grand (71240) 32 A rue des Mûriers (siège social de la SELAS)  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 71 001 345 9,
- Saint-Rémy (71100) 6 route de Lyon **jusqu'au 14 octobre 2021**  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 71 001 355 8,
- Saint-Rémy (71100) 6 route de Lyon **à compter du 15 octobre 2021**  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 71 001 355 8,
- Dijon (21000) 119 rue de Chenôte  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 128 4,
- Dijon (21000) 19 rue Audra  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 109 4,
- Dijon (21000) 4 rue Lounes Matoub  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 110 2,
- Seurre (21250) 11 rue des Fossés  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 21 001 168 0.

➤ Un site fermé au publique :

- Chalon-sur-Saône (71100) 4 allée Saint-Jean-des-Vignes à compter du 15 octobre 2021  
Site analytique  
n° FINESS ET : 71 001 660 1,

**Article 3** : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE sont :

- Monsieur Christophe Fournat, pharmacien-biologiste,
- Madame Marianne Goyer, pharmacien-biologiste.

**Article 4** : Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE sont :

- Madame Aleth Dubuet, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Patrick Laurent, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Marcel Chazalmartin, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Mickaël Paris, pharmacien-biologiste,
- Madame Laure Claudel, pharmacien-biologiste, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**Article 5** : La décision n° DOS/ASPU/009/2019 du 1<sup>er</sup> février 2019 modifiée par la décision n° DOS/ASPU/060/2019 du 2 avril 2019 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE est abrogée.

**Article 6** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

**Article 7** : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 9** : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

Cette décision sera notifiée au président de la SELAS CERBALLIANCE BOURGOGNE par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2021

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des  
soins,**

*Signé*

**Anne-Laure MOSER**

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-10-11-00007

AE FAVORABLE GAEC BESANCON MARSOT à  
LONGEVILLE-LES AYNANS-SENARGENT-VAL DE  
GOUHENANS-VILLAFANS-VY LES LURE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/10/2021

**Arrêté N°**

**Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande initiale déposée le 11 mai 2021 et appréciée comme complète au 28/06/2021, par le **GAEC BESANCON MARSOT**, à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BESANCON MARSOT LIEVANS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC PRES POIROT 185 ha 91 a 18 ca LES AYNANS - LONGEVILLE - SENARGENT - VAL DE GOUHENANS - VILLAFANS - VY LES LURE

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 rue Hoche - BP 87855 - 21076 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 30 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement par réunion de deux exploitations agricoles est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** la demande initiale du **GAEC BESANCON MARSOT** réceptionnée le 11 mai 2021 pour un total de 185 ha 91 a 18 ca ;

**CONSIDÉRANT** la demande écrite du 02 août 2021 émanant du **GAEC BESANCON MARSOT** précisant son intention de retirer les parcelles ZK 08 et ZK 18 pour 10 ha 85 a 31 ca situées sur la commune de VY LES LURE, de la surface initiale demandée ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente du **GAEC DE LA COMTOISE** réceptionnée le 03 septembre 2021, dans les délais de publicité fixés au 06 septembre 2021, pour un total de 41 ha 30 a 13 ca dont 30 ha 44 a 82 ca en concurrence ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 du **GAEC BESANCON MARSOT** du fait de son projet d'agrandissement par réunion de deux exploitations et de son coefficient d'exploitation de 1,639 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DE LA COMTOISE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,566 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de ce qui précède, les candidatures du **GAEC BESANCON MARSOT** et du **GAEC DE LA COMTOISE** relèvent du même rang de priorité ;

**CONSIDÉRANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

**CONSIDÉRANT** que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature du **GAEC BESANCON MARSOT** est de 1,705 et que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature du **GAEC DE LA COMTOISE** est de 1,629 ;

**CONSIDÉRANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation ainsi obtenus est inférieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu ce qui précède, les candidatures du **GAEC BESANCON MARSOT** et du **GAEC DE LA COMTOISE** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le GAEC BESANCON MARSOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LES AYNANS, LONGEVILLE, SENARGENT, VAL DE GOUHENANS, VILLAFANS, et VY LES LURES, rattachées au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
LES AYNANS	ZI39	1,1598
	ZI95	0,0928
	ZI62	0,2861
	ZI63	0,8980
	ZC10	4,3279
	ZI79 BJ	0,7420
	ZI79 BK	2,5000
	ZB48	1,3141
	ZB49	1,8952
	ZB50	2,0073
	ZC17	1,2020
	ZC23	4,8800
	ZC23	1,1824
	ZC32	3,4610
	ZI78	4,1278
	ZI40	0,1513
	ZE68	0,0290
	ZC27	7,6450
	ZC31	0,4246
	ZC14	1,6313
	ZC16	13,2781
	ZC21	2,4070
	ZB2	1,6175
ZH5	4,7082	
ZI54	0,8452	
LONGEVILLE	ZI61	5,6646
	ZA41	1,4625
	ZA49	1,3640
	ZA49	5,2525

SENARGENT	ZC6	0,4100
	ZC8	0,5400
	ZC9	1,6620
	ZC20	1,1000
	ZC21	0,2740
	ZC22	0,3000
	ZC24	0,1780
	ZC4	0,1220
	ZC5	1,2960
	ZC7	1,0600
	ZC23	0,2800
	ZC25	0,1780
	ZD27	1,2960
	ZA27	4,2150
	ZA28	1,3150
	ZA29	2,7980
	ZA30	0,1140
	ZA31	0,1840
VAL DE GOUHENANS	ZA1	1,3257
	ZA2	1,8969
	ZA2	3,8000
	ZA3	2,8873
	ZA5	3,7102
	ZA7	2,9840
	ZB29	0,9366
	ZB31	1,7180
	ZD50	4,7100
	ZD52	0,7587
	ZB13	6,5839
	ZD64	6,2243
	ZA15	3,0000
	ZA4	2,5588
VILLAFANS	ZE8	0,1690
	ZE9	2,7470
	ZE10	7,2130
	ZE11	0,8830
	ZE12	0,5740
	ZE13	2,6400
	ZE14	0,8970
	ZG3	0,3080
	ZG4	1,7830
VY LES LURE	ZI37	1,8775
	ZI48	0,5933
	ZI49	0,5024
	ZI50	9,2783
	A691	0,1380
	ZK7	7,1007
LES AYNANS	ZI82	0,5377
	ZI120	0,8432
		175,0587

**Soit une surface totale de 175 ha 05 a 87 ca**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87335 – 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 09 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-francile-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-10-05-00003

AUTORISATION D'EXPLOITER à l'EARL BOHLEY  
Vivian à CHAMPLITTE

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL  
Service Régional de l'Economie Agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/10/2021

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles.**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée comme complète le 5 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL BOHLEY Vivian CHAMPLITTE (70600)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	BOHLEY Anne-Marie (CHAMPLITTE) 73 ha 72 a 80 ca CHAMPLITTE

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une création de société avec atelier hors-sol est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 , I, alinéa 5° du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la création d'un atelier de production hors-sol excédant le seuil de production fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 5 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'**EARL BOHLEY Vivian** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à «favoriser des exploitations à taille humaine et familiale»;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'EARL BOHLEY Vivian est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Champlitte rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CHAMPLITTE	ZC 2	0,2170	BOHLEY Vivian 21 grande rue 70600 MONTARLOT LES CHAMPLITTE
	ZC 3	4,0400	
	ZD 24	3,1220	
	ZW 7	18,3000	
	ZW 8	2,5210	
	ZB1	29,9380	
	ZB9	1,9920	
	ZB10	8,1450	
	ZB11	5,4530	

73,7280

Soit une surface totale de 73 ha 72 a 80 ca.

### ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-10-11-00008

AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE LA  
COMTOISE à VY LES LURE et LES AYNANS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/10/2021

### Arrêté N°

#### Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée par le **GAEC DE LA COMTOISE**, le 03 septembre 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA COMTOISE VILLERS LA VILLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC PRES POIROT 41 ha 30 a 13 ca LES AYNANS - VY LES LURE

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87665 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande initiale du **GAEC BESANCON MARSOT** réceptionnée le 11 mai 2021 pour un total de 185 ha 91 a 18 ca ;

**CONSIDERANT** la demande écrite du 02 août 2021 émanant du **GAEC BESANCON MARSOT** précisant son intention de retirer les parcelles ZK 08 et ZK 18 pour 10 ha 85 a 31 ca situées sur la commune de VY LES LURE, de la surface initiale demandée ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **GAEC DE LA COMTOISE** réceptionnée le 03 septembre 2021, dans les délais de publicité fixés au 06 septembre 2021, pour un total de 41 ha 30 a 13 ca dont 30 ha 44 a 82 ca en concurrence

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 du **GAEC BESANCON MARSOT** du fait de son projet d'agrandissement par réunion de deux exploitations et de son coefficient d'exploitation de 1,639 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DE LA COMTOISE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,566 après reprise ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ce qui précède, les candidatures du **GAEC BESANCON MARSOT** et du **GAEC DE LA COMTOISE** relèvent du même rang de priorité ;

**CONSIDERANT** que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

**CONSIDERANT** que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature du **GAEC BESANCON MARSOT** est de 1,705 et que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature du **GAEC DE LA COMTOISE** est de 1,629 ;

**CONSIDERANT** que la différence entre les coefficients d'exploitation ainsi obtenus est inférieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, les candidatures du **GAEC BESANCON MARSOT** et du **GAEC DE LA COMTOISE** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Le GAEC DE LA COMTOISE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LES AYNANS et VY LES LURES, rattachées au département de la Haute-Saône ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87885 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 20 39 30 00 - Fax : 03 20 39 30 99 - mail : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Commune	référence cadastrale	surface en ha
LES AYNANS	ZB2	1,6175
	ZH5	4,7082
	ZI54	0,8452
	ZI61	5,6646
VY LES LURE	ZI48	0,5933
	ZI49	0,5024
	ZI50	9,2783
	A691	0,1380
	ZK7	7,1007
	ZK8	8,4195
	ZK18	2,4336
		<b>41,3013</b>

Soit une surface totale de 41 ha 30 a 13 ca

#### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-10-11-00006

AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DES  
VIGNES à APREMONT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/10/2021

### Arrêté N°

#### Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée par le **GAEC DES VIGNES**, objet de la présente décision, le 30 juin 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES VIGNES APREMONT (70100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA DE LA TRAVERSE 04 ha 26 a 00 ca APREMONT (70100)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87855 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 30 - Fax : 03 80 39 30 39 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDERANT** la demande initiale la **SCEA DE LA TRAVERSE** réceptionnée le 23 juin 2021 pour un total de 04 ha 26 a 00 ca ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **GAEC DES VIGNES** réceptionnée le 30 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 29 août 2021, pour un total de 04 ha 26 a 00 ca ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 de la **SCEA DE LA TRAVERSE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,924 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DES VIGNES** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,220 après reprise ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature du **GAEC DES VIGNES** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle de la **SCEA DE LA TRAVERSE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

**Le GAEC DES VIGNES est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune d'Apremont rattachée au département de la Haute-Saône ;**

Commune	référence cadastrale	surface en ha
APREMONT	ZM 003	4,2600

**Soit une surface totale de 04 ha 26 a 00 ca**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87225 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-10-11-00005

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à la SCEA  
DE LA TRAVERSE à APREMONT



**Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL**  
Service régional de l'économie agricole  
Tél : 03.80.39.30.31  
mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 11/10/2021

**Arrêté N°**

**Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande initiale déposée et considérée comme complète le 23 juin 2021, par la **SCEA DE LA TRAVERSE**, à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DE LA TRAVERSE APREMONT (70100)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA DE LA TRAVERSE 04 ha 26 a 00 ca APREMONT (70100)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la demande concurrente du **GAEC DES VIGNES** réceptionnée le 30 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 29 août 2021, pour un total de 04 ha 26 a 00 ca ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 de la **SCEA DE LA TRAVERSE** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,924 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DES VIGNES** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,220 après reprise ;

**CONSIDERANT** que compte tenu ce qui précède, la candidature du **GAEC DES VIGNES** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle de la **SCEA DE LA TRAVERSE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

La **SCEA DE LA TRAVERSE** n'est pas autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Apremont rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
APREMONT	ZM 003	4,2600

Soit une surface totale de 04 ha 26 a 00 ca

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87885 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2021-10-07-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
COLIN pour une surface agricole à LEPUIX-NEUF  
(90)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Sylvain TAYOT  
Tél : 03 80 39 30 54  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **07 OCT. 2021**

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 17/06/2021 à la DDT du Territoire de Belfort (90), dossier réputé complet le 30/06/2021 concernant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>NOM</b> Commune	GAEC COLIN 10 rue du cimetière - 90100 LEPUIX-NEUF
<b>CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE</b>	Preneur en place	EARL DES PRAIRAS - 7 rue d'Alsace - 90100 LEPUIX-NEUF
	Surface demandée	01 ha 20 a 10 ca
	Dans la commune	90100 LEPUIX-NEUF

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 1 1° du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'EARL DES PRAIRAS, déclare être preneur en place sur les parcelles Y 186, Y 256 et Y 257 à LEPUIX-NEUF, objet de la demande pour une surface totale de 01 ha 20 a 10 ca ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87855 - 21078 Dijon Cedex  
tél 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que la déclaration en tant que preneur en place de l'EARL DES PRAIRAS est corroborée par un bail écrit en date du 14 juin 2020 entre M JARDOT André, propriétaire, et M BRINGART Maxence, associé de l'EARL DES PRAIRAS, (enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement le 25 juin 2021) sur les parcelles objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 6.2) du SDREA dispose que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 1 du SDREA dispose que le coefficient d'exploitation de l'exploitation de référence est égal à 1 ;

**CONSIDÉRANT** que le coefficient d'exploitation actuel de l'EARL DES PRAIRAS, preneur en place est, au regard des éléments recueillis, de 1,355 avant reprise et de 1,351 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence l'opération projetée par le GAEC COLIN ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### Article 1er :

Le GAEC COLIN est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LEPUIX-NEUF rattachée au département du Territoire de Belfort :

Référence Cadastreale	Surface
Y 186	00 ha 30 a 30 ca
Y 256	00 ha 82 a 00 ca

Référence Cadastreale	Surface
Y 257	00 ha 07 a 80 ca

Soit une surface totale de 01 ha 20 a 10 ca.

### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél. 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl. foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC COLIN (demandeur), à l'EARL DES PRAIRAS (preneur en place), et à Monsieur JARDOT André (propriétaire), transmis pour affichage à la commune de LEPUIX-NEUF et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,



La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Anne BRONNER**

Direction départementale des territoires  
du Territoire de Belfort  
10, rue de la République  
91000 Belfort  
Téléphone : 03 83 31 11 11  
Site internet : www.territoiredeelfort.fr

Rectorat

BFC-2021-10-12-00008

Arrêté du 12 octobre 2021 relatif à la nomination  
de Cédric PETITJEAN secrétaire général de  
l'académie de Dijon par intérim

**LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Nathalie Albert-Moretti, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2016 nommant Monsieur Cédric Petitjean dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 nommant Madame Sandrine Benyahia dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon ;

CONSIDERANT l'empêchement définitif de Madame Sandrine Benyahia d'exercer ses fonctions.

**- ARRÊTE -**

**Article premier** : Monsieur Cédric Petitjean, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Dijon, est désigné pour assurer l'intérim de la secrétaire générale de l'académie de Dijon à partir du 18 octobre 2021 et jusqu'au remplacement de cette dernière.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Destinataires**

- . rectorat :
- . secrétariat général - original

Fait à Dijon, le 12 octobre 2021

La rectrice,



Nathalie-ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2021-10-12-00010

ARRÊTÉ MODIFICATIF COMPO COMM  
ÉLECTORALE



Besançon, le 12 octobre 2021

### **Arrêté**

Portant modification de la composition de la commission électorale des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté 2021

Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Recteur de l'académie de Besançon  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et R.822-12 ;

Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret 2018-924 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2021-90 du 29 janvier 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ainsi qu'à la prorogation des mandats des membres de ces conseils ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 août 2021 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du 31 août 2021 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives ;

Vu les représentants de l'administration du CROUS désignés par Madame la Directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La commission électorale relative aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bourgogne-Franche-Comté est composée comme suit :

- Représentants des électeurs étudiants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>Représentants locaux de ONDE</b>	
Loïc PELLETIER	Océane SAPALY
<b>Représentants locaux de UNEF</b>	
Clara PRIVE	Esteban BOUGEARD
<b>Représentants locaux de UNI</b>	
Julien BAYER	Bastien HECHE
<b>Représentants locaux de UNION</b>	
Wiam BAMA	Marie MESMEUR
<b>Représentants locaux affiliés FAGE</b>	
Quentin GENELOT, <b>FEBIA</b>	Romain HASSOLD, <b>BAF</b>

- Représentants de l'administration du CROUS:

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Christine LE NOAN Directrice générale du CROUS	Jean-Marc QUÉMENEUR, Directeur adjoint
Léo MAGNIEN, Directeur de la vie étudiante	Emmanuel OLIVAUD, Directeur de site
Delphine MOUTURIER-GRILLOT, Adjointe DVE, site Besançon	Catherine JALLON, Directrice de site
Estelle NILSSON, Directrice de cabinet	Jérôme M'RABET, Directeur de la restauration
Sylvie EUSTACHE, Assistante DVE	Estelle TARNAUD, Assistante DVE

## Article 2 :

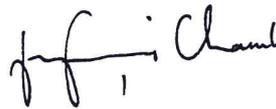
La présidence de la commission sera assurée par Monsieur Gracian DIDIER, responsable de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, responsable du pôle formation et vie universitaire du rectorat de région académique.

## Article 3 :

Le Secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 12 octobre 2021

Le recteur de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'académie de Besançon,  
Chancelier des universités



Jean-François CHANET